

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**ARRETE
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION**

MAIRIE DE CABANNES

**TRAVAUX D'AIGUILLAGE,
TIRAGE ET
RACCORDEMENT
dans conduite TELECOM
existantes**

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

**134/2023
2 feuilles**

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 23/06/2023 de l'entreprise « **ENSIO RN** », 1 boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE, pour une demande d'arrêté de police de la circulation pour des travaux d'aiguillage, tirage et raccordement dans conduite existantes Telecom, pour l'entreprise « **ACTION CLA** », avenue de la Méditerranée 34970 LATTES

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réguler le stationnement et la circulation pour réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « **ACTION CLA** » est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage, tirage et raccordement des conduites Télécom existantes, sur la T20426 (hors agglomération et en agglomération, prévus à partir du 24/07/2023 pour une durée de 21 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera installée par l'entreprises en charge des travaux avant et pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : L'entreprise « **ACTION CLA** » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.


ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur [REDACTED], entreprise « **ACTION CLA** »
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 27 juin 2023

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.